

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Stéphanie MARCEUL – Claude PIOCHON - Paule HASLÉ – Yannick BARRIOS - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON – Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU – Lionel ROUZEAU – Isabelle ALEXANDRE – Jean-Marc CHAHINIAN – Agnès PRUNET.

Absent excusé : François LECHRIST qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHAHINIAN

Monsieur Lionel ROUZEAU a été désigné secrétaire de séance

N°05-01-2014 – OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 28 MARS ET 10 AVRIL 2014

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 28 mars et 10 avril 2014, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N° 05- 02-14 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente des états des taxes et produits que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts sur le budget du service de l'Assainissement, adressés pour demande d'allocation en non-valeur des titres. Le Conseil municipal, vu les états présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la demande d'allocation en non-valeur de ces titres ou produits pour les années 2006, 2008, 2009, 2010 et 2011 à savoir :

- au titre de l'année 2006 : **140,45 €**
- au titre de l'année 2008 : **117,06 €**
- au titre de l'année 2009 : **133,07 €**
- au titre de l'année 2010 : **137,00 €** **soit 527,58 €**

au motif invoqué de procédure de rétablissement personnel –ordonnance du 2.01.2014

- au titre de l'année 2011 : **83,61 €**

au motif invoqué de OTD bancaire négative – pas d'employeur connu.

soit un total de : 611,19€

N° 05-02bis-2014 - OBJET : BUDGET EAU 2014 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente des états des taxes et produits que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts sur le budget du service de l'EAU, adressés pour demande d'allocation en non-valeur des titres. Le Conseil municipal, vu les états présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE l'allocation en non-valeur de ces titres ou produits pour les années 2006/2007, 2008/2009, 2010/2011 et 2012 à savoir :

- au titre de l'année 2006/2007 : **107,56 €**
- au titre de l'année 2008/2009 : **290,55 €**
- au titre de l'année 2010/2011 : **154,64 €**
- au titre de l'année 2012 : **33,49 €**

soit un total de : 586,24 €

au motif invoqué de procédure de rétablissement personnel –ordonnance du 2.01.2014

- au titre de l'année 2011 : **84,80 €**
au motif invoqué de OTD bancaire négative – pas d'employeur connu.

soit un total général de : 671,04 €

N°05-03-2014 – OBJET : DEFINITION DU MONTANT MAXIMUM DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUTORISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014 le conseil municipal au titre de la délégation, lui a consenti entre autres, la compétence de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. Toutefois, le montant maximum autorisé n'a pas été fixé lors de cette séance.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 200 000 € le montant maximum autorisé au Maire pour la réalisation d'une ligne de trésorerie.

N° 05-04-2014 OBJET : B.P. 2014 BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION N° 1 DES CREDITS BUDGETAIRES

Compte tenu de bons de commandes plus élevés que les crédits prévus dans les opérations ou non prévus au budget, le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits sur le budget COMMUNAL de l'exercice 2014. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les modifications de crédits suivantes :

Section d'Investissement

D.2188-144- Jeux Ecole des Tilleuls :	+ 2 087,00€
D.2181-9212- Cabine de Douche Salle Armand Moisant :	+ 1 338,00 €
D.2183-9204 – Ordinateurs Bibliothèque :	+ 2 550,00 €
D.2135-9180 – Travaux sur bâtiment :	+ 1,00 €
D.2762 – Créance sur transfert de droit à déduction TVA :	- 5 976,00 €

N°05-05-14 - OBJET : PROPOSITION DE DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. A la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, le Maire invite les membres du conseil à proposer 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants parmi lesquels seront retenus 6 titulaires et 6 suppléants. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose :

COMMISSAIRES TITULAIRES (Nom, Prénom, adresse)	SUPPLEANTS (Nom, Prénom, adresse)
<i>Contribuables domiciliés hors de la commune :</i>	<i>Contribuables domiciliés hors de la commune :</i>
1 BOUSSION Michel – La Roche Martel – Louestault	1 CAMPION Michel La Lousière Beaumont la Ronce
2 ARRAULT Xavier – 3, rue de l'Eglise – Louestault	2 HERAULT Michel 272 ave. Grammont 37Tours
<i>Contribuables domiciliés dans la commune :</i>	<i>Contribuables domiciliés dans la commune :</i>
3 LAYSEMAN Alain – 8 rue du 11 novembre 1918	3 TIRARD Jacques – 6 rue Saint-Nicolas
4 BRETON André – 17 rue du 11 novembre 1918	4 AUGROS Jean – La Limetière
5 CHAHINIAN Marie-Claude – 25 rue du 11 novembre 1918	5 MARCHAND Martine – 4 rue Saint-Nicolas

6 THIBAUT Jacques – 2 bis allée des Noyers	6 GUIROULT Marie-Claude – La Bardouillère
7 BILLAULT Marie-Paule – La Hardonnière	7 BRETON Alain – La Provenderie
8 ARRAULT Bertrand – Le Chêne des Landes	8 SERUS Thérèse – 18 rue de Bel-Air
9 LACROIX Anne-Marie – 14 rue de la Fourbisserie	9 SANCTORUM Benoît – 10 Huche-Pie
10 LANGEVIN Serge – La Lande	10 VIDIS Joël – La Basse Tivinière
11 LEBLANC Bernard – La Petite Roche	11 FORTIN Norbert – 21 rue Bel-Air
12 CAILLOU Monique – Le Mortier	12 GAUDRON Eric - Valentiny

N° 05-06.14 OBJET : PROPOSITION DE DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

En application des articles 504, 1505 et 1517 du code général des Impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Pour se faire, il est nécessaire de proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants susceptibles de devenir commissaires. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose :

- MM. Eric NEGRI domicilié 4 Rue Georges Courteline 37390 NOTRE DAME D'OE, Entrepreneur à Neuvy-le-Roi et Lionel ROUZEAU domicilié Rue des Prés 37370 Neuvy-le-Roi, délégués titulaires

- MM. Eric DUTEL domicilié La Rouillère 37370 Neuvy-le-Roi et Joël VIDIS domicilié La Basse Tivinière 37370 Neuvy-le-Roi, délégués suppléants,

pour siéger à une Commission intercommunale des impôts directs et ce, pour un exercice des compétences égal à la durée du mandat de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, à compter du 11 avril 2014.

N° 05-07-2014 – OBJET : APPRENTISSAGE DE LA NATATION – PISCINE SCOLAIRE

Le maire informe le conseil municipal que la directrice de l'école des Tilleuls a retenu deux créneaux horaires hebdomadaires pour l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, le jeudi matin et le mardi après-midi, du 20 mai au 3 juillet 2014. Ces deux créneaux distincts imposent de réserver 1 car supplémentaire pour un coût de 120 € TTC/Car/trajet A.R.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE les deux créneaux demandés soit 800,00 € par créneau, ainsi que les deux cars hebdomadaires.

N°05-08-14 - OBJET : REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE M. ET Mme GOGUÉ Frédéric

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 août 2002, le Conseil municipal pour pouvoir faire installer un poste de refoulement des eaux usées, a décidé d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 134 m², le long du C.R. 88, sur la parcelle D n°128 « Pièce de l'étang de Choiséle ». Un bornage, pris en charge par la Commune, a été réalisé le 1^{er} août 2002 et signé par toutes les parties concernées, reclassant ainsi la parcelle en section D n° 1711 et n° 1712.

Il présente le courrier de M. et Mme GOGUÉ Frédéric, propriétaires, qui s'inquiètent qu'aucun acte notarié n'ait été signé alors que le poste de refoulement est installé sur la parcelle. Par ailleurs, la cession de cette parcelle entraîne la suppression de l'accès sur leur parcelle D n° 1712. En conséquence, M. et Mme GOGUÉ Frédéric, souhaitent que cette situation soit régularisée et proposent de céder le terrain pour l'euro symbolique en contrepartie d'un droit de passage et d'un busage permettant l'accès au terrain. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de M. Lionel ROUZEAU pour raison familiale,

- CONFIRME l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section D n° 1711 le long du C.R. n° 88, d'une contenance de 134 m²,

- DECIDE d'accorder le droit de passage sur ladite parcelle et pour ce faire, de réaliser le busage permettant l'accès à la parcelle D n° 1712,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

N° 05-09-2014 - OBJET : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET 1 RUE PAPILLON

Afin de pouvoir garder un local commercial dans le centre bourg, le Maire rappelle que la Commune envisage d'acquérir l'immeuble de M. LANOISELEE, situé 1 Rue de l'Hôtel de Ville et 1 Rue Papillon. Cet immeuble comprend un local commercial et deux logements au 1^{er} et 2^{ème} étage. Ce local était avant sa fermeture, la papeterie/librairie de la Commune « EURL Presse Papier ».

Une étude de faisabilité a été menée en commission communale et semble adaptée à une acquisition par la Commune. M. le Maire propose de faire une offre d'achat au prix de 135 000 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'acquérir l'immeuble situé 1 Rue de l'Hôtel de Ville et 1 Rue Papillon cadastré section D n° 697 « La Ville » au prix de 135 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de Notaire,

- MANDATE le Maire, ou son représentant, pour faire part de cette décision au propriétaire,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes notariés relatifs à ce dossier.

L'étude menée pour la réalisation de ce projet est basée sur la réalisation d'un emprunt de 150 000 € compensé par l'encaissement des loyers, ce qui permet d'envisager une opération équilibrée. Par ailleurs, M. THELISSON expose qu'une Entreprise d'activité informatique est preneuse du local commercial. Des travaux seront toutefois à réaliser, notamment pour l'accès aux personnes handicapées, ce qui devra être vérifié au niveau de la réglementation. M. CHAHINIAN observe que si le projet est reporté, il risque de « tomber à l'eau », il serait donc préférable d'acheter maintenant. Le conseil municipal confirme donc sa décision d'acquérir l'immeuble de M. LANOISELEE et de demander une offre de prêt d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Epargne et de la Poste.

N° 05-10-14 – OBJET : ADOPTION DES RYTHMES SCOLAIRES - GESTION PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES RACAN

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Maire expose que la Commission scolaire a travaillé sur ce projet pour la rentrée de septembre 2014. Suite à des échanges avec les parents, une concertation avec l'Association Familles Rurales Racan de Saint-Paterne-Racan, la commission scolaire propose de confier à cette Association la gestion des Temps d'Activités Périscolaires. Les activités seraient concentrées sur deux après-midi.

Le conseil prend connaissance des projets d'activités maternelles et primaires réalisés par Familles Rurales Racan pour l'année scolaire 2014-2015 à l'école des Tilleuls. Ces temps seront déclarés ALSH (*Accueil de Loisirs Sans Hébergement*). Un Comité de pilotage, constitué de 2 représentants de la Commune, de la directrice de l'école et de deux représentants de l'Association des parents d'élèves sera mis en place avant la rentrée scolaire. Le coût annuel de cette organisation est estimé à 24 864 € entre autres, pour la rémunération de 5 animateurs, le matériel pédagogique, le fonctionnement et les intervenants. Il resterait 10 000 € à la charge de la Commune, aides de l'Etat et de la CAF déduites. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions de Mme Virginie BOIREAU, Présidente de Familles Rurales Racan, et de M. Jean-Marc CHAHINIAN,

- DECIDE de confier à l'Association Familles Rurales Racan, domiciliée à Saint-Paterne-Racan (37370) la gestion des Temps d'Activités Périscolaires, dès la rentrée scolaire de septembre 2014, pour un an ;
- ACCEPTE la participation financière annuelle de la Commune de Neuvy-le-Roi, qui devrait s'élever à 10 000 € et la mise à disposition de locaux scolaires,
- PRECISE que les Temps d'Activités Périscolaires ne devront pas avoir lieu en même temps que les Activités Pédagogiques Complémentaires afin de ne défavoriser aucun enfant sur le choix des activités,
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui définira les engagements des deux parties.

05-11-14 - OBJET : RESTAURATION DU MUR DU CENTRE DE LOISIRS – CONVENTION AVEC LES COMPAGNONS BATISSEURS

M. le Maire expose que lors d'échanges avec l'Association Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire, à la recherche de chantiers, la Commune a proposé la restauration du mur du Centre de Loisirs. Il présente la proposition de convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un « chantier de volontaires Compagnons Bâisseurs ». La Commune s'engage à acheter les matériaux pour la reprise du mur, à mettre à disposition un point d'eau, une bétonnière, des barrières de sécurité, l'électricité et le garage du Centre de loisirs pour le stockage des matériaux. Elle devra adhérer à l'Association pour un montant annuel de 76 €. L'Association se charge de l'encadrement technique et pédagogique du groupe de jeunes volontaires qui restent sous la responsabilité de l'Association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de Mme Virginie BOIREAU, directrice de l'Association Compagnons Bâisseurs,

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat tels que définis ci-dessus, définissant entre autres, les conditions de réalisation du chantier, les responsabilités des parties, la durée ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Mme BOIREAU Virginie, mandatée par l'Association et à adhérer à l'Association moyennant la somme de 76 €.

05-12-14 – OBJET : CONTRAT DE PIEGEAGE POUR REGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS

Le Maire présente le devis de M. MORTIER Franck, de la SARL CRC FAUCONNERIE, domiciliée à Hommes (37)

Celui-ci comprend une campagne de 4 mois de piégeage plus 6 interventions en soirée (capture)

Coût de la campagne de piégeage 1800 € HT, coût des 6 interventions 3 900,00 € HT, soit un total de 5 700 € HT

Suite au débat qui s'est engagé sur les autres méthodes possibles, effaroucheurs (ne semble pas satisfaisant sur la durée), stérilisation (ne semble pas possible en milieu rural) le Conseil Municipal souhaite prendre contact avec d'autres Communes qui ont expérimenté différentes méthodes. M. ROUZEAU accepte de recueillir tous ses renseignements. Cette question sera reportée à une prochaine séance du Conseil.

05-13-14 – OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SECTION D N° 1029

Le Maire expose que suite à la mise en sens unique de la Rue de Rome, les véhicules ont été déviés par la Voie Communale n° 588. Compte tenu d'une augmentation de la circulation, il est nécessaire d'élargir et de sécuriser cette route. Pour cela, il est indispensable d'acquérir une largeur de terrain sur la parcelle D n°1029, longeant la VC n° 588 en complément du plan d'alignement provisoire réalisé par le Cabinet de géomètres LECREUX-SIVIGNY le 16.12.2013. Il propose de contacter M. et Mme André LEBATTEUX afin de faire une offre d'acquisition au prix de 3,50 € le m². Par ailleurs, le conseil est informé que la parcelle concernée fait l'objet d'un classement en emplacement réservé sur le P.L.U.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la proposition du Maire d'acquérir une largeur de terrain sur la parcelle cadastrée section D n° 1029,
- MANDATE le Maire, ou son représentant, pour faire part de cette décision au propriétaire et définir la superficie nécessaire.

05-14-14 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à mettre en place les permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai prochain.

Le Maire recueille les inscriptions des élus pour les commissions de la Communauté de Communes de Racan.

Le Maire présente les devis de l'Entreprise LUBET Jean-Marie de Chemillé sur Dême d'une part, pour la réparation sur la toiture terrasse de l'école des Tilleuls et la réparation sur le versant en ardoise pour un montant de 378,00 € TTC et d'autre part, pour une réparation importante sur la toiture terrasse par un ajout de revêtement et la réparation sur le versant en ardoise pour un montant de 2 640,00 € TTC. Le conseil municipal décide de faire faire l'ajout de revêtement pour un montant de 2 640,00 €.

Par ailleurs, il présente le devis de l'Entreprise TERCA pour la reprise du trottoir et remise à niveau du compteur d'eau Grande Rue et l'installation d'un compteur d'eau sur le domaine public Rue du 11 Novembre 1918 pour un total général de 642,12 € TTC. Le conseil donne son accord.

Mme Paule HASLE présente un document reçu ce jour de Pays de Loire Nature. Elle constate une erreur dans les dates. Elle se renseignera.

Mme Agnès PRUNET demande au Maire s'il a reçu des informations concernant la tranchée qui doit être réalisée pour le raccordement au haut débit de la Commune de Louestault. Le Maire n'a pas d'information précise pour le moment.

Elle fait part du problème de Mesdames BELLINO et DENIS, domiciliées Impasse de la Fontaine qui ont des difficultés pour sortir leur poubelle. Le Maire fait part également d'une personne qui recherche un membre du réseau solidarité pour présence verte.

M. Jean-Marc CHAHINIAN fait savoir qu'il a été interpellé en ce qui concerne le nettoyage des rues le vendredi matin. En effet, l'agent laisse son véhicule sur la voie publique ce qui pose problème pour la circulation. Le maire répond qu'il n'est pas possible de changer de jour mais il contactera les agents pour essayer de trouver un meilleur lieu de stationnement.

Mme Isabelle ALEXANDRE rend compte de la réunion du syndicat intercommunal du Collège de Racan. Elle fait part du nouveau bureau, des thèmes abordés lors de cette réunion, le transport lors des intempéries, l'augmentation des tarifs. Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires une nouvelle organisation devra être mise en place.

M. Lionel ROUZEAU demande la date de la prochaine réunion de chantier de l'Eglise; il fait part de la convocation pour la réunion du syndicat de gendarmerie le 19 mai prochain,

Il félicite les agents communaux pour le travail réalisé dans les ruelles.

Mme Virginie BOIREAU fait savoir qu'elle assistera à la réunion du SIEIL le 12 juin prochain.

M. Yannick BARRIOS fait savoir qu'il doit rencontrer Mme MASSE, Principal du Collège, le 26 mai prochain pour établir une convention Salle Moisant/Collège. Il regrette que les écoles n'exploitent pas plus les activités culturelles qui existent sur la Commune. Le nouveau conseil confirme son souhait que les APC ne se superposent pas avec les temps éducatifs périscolaires et que les équipes éducatives du village (écoles primaires, collège, MFR) soient incitées à utiliser les structures éducatives de la Commune (notamment la B.M.A.) et soient systématiquement informées des expos et projets artistiques pour que les enfants puissent en profiter.

M. Philippe CHANDONNAY rend compte de la réunion du SATESE. M. PELICOT a été réélu Président.

Mme Jeannine MARCHAISSÉAU fait part du courrier de la MFR de Neuvy qui remercie le conseil pour la subvention accordée.

Elle remercie les personnes qui étaient présentes pour aider au service lors du vin d'honneur du 8 mai.

M. Claude PIOCHON rend compte de la réunion à St Paterne Racan pour le groupement de commandes des travaux de voirie, ce qui permet de négocier les prix. Les travaux doivent débuter en juin.

Le Maire fait part de l'étude réalisée par la Commission voirie pour le déplacement des conteneurs à déchets ménagers situés au lieu-dit « La Boucherie » Il faudrait envisager un autre lieu à Bois-Girault mais il y aurait déjà des contestataires. Dossier à revoir.

Le Maire fait part de la réception des travaux de la Route de Rome qui aura lieu le 25 mai prochain. Il propose de notifier des réserves.

Il fait part d'une réunion pour le cimetière lundi prochain à 17 heures.